

# Marque d'Etat TOURISME & HANDICAP

## CAHIER DES CHARGES « Zones de baignade de plein air »



Le présent cahier des charges annule et remplace la version « septembre 2013 ».

Le présent cahier des charges s'applique aux zones de baignades de plein air (centre aquatique, plage).

**Outre les caractéristiques particulières décrites ci-après, il convient d'appliquer dans ces établissements les exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».**

**Il est rappelé que lors de toute évaluation il est impératif de remplir en premier lieu les grilles afférentes au cahier des charges « Caractéristiques générales ».**

#### PRE REQUIS A L'EVALUATION

##### Gestion du site

**Qui est demandeur de la marque (départements, communes, communautés de communes, parc régional, parc national, associations, privés, etc...) ?**

**Qui a la gestion du site et donc de son entretien, garantissant qu'il est praticable ?**

**Qui est signataire de l'acte d'engagement (plusieurs cas de figure)?**

**Si la gestion du site a été déléguée, l'acte d'engagement doit être cosigné par le responsable légal et les gestionnaires du site et de l'entretien.**

**Si le demandeur de la marque est gestionnaire du site, il est signataire de l'acte d'engagement.**

**La convention ou tout autre document qui prévoit et encadre l'entretien du site doit être joint à la demande.**

**Une vigilance sera apportée au moment de la notification de décision d'attribution de la marque pour que toutes les parties prenantes soient informées.**

***Dans tout autre cas, une évaluation n'est pas réalisable***

## Table des matières :

*Les compléments au cahier des charges « Caractéristiques générales » se rapportent directement au numéro correspondant. Il est donc normal que les numéros ne se suivent pas.*

<b>1. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services .....</b>	<b>3</b>
1.1. La signalétique .....	3
1.3. L'accueil du public .....	4
1.4. L'information du public.....	4
<b>2. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti .....</b>	<b>4</b>
2.13. Les sanitaires collectifs .....	4
<b>3. Caractéristiques spécifiques aux Zones de baignades.....</b>	<b>5</b>
3.1. Les vestiaires .....	5
3.2. Les douches.....	6
3.3. La baignade.....	7

\*\*\*

### 1. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services

#### 1.1. La signalétique



Un panneau d'information illustré, facile à lire et à comprendre, à l'entrée du site ou à l'entrée du cheminement menant au site est obligatoire.



**Sur ce panneau doivent figurer toutes les informations indispensables à l'accueil :**

- Période et horaires de surveillance du site ;
- Période et horaires du service d'accompagnement ;
- Plan général du site et de ses équipements (sanitaires, douches...) ;
- Numéros d'appel d'urgence ;
- Réglementations particulières (si existantes).

**Ce panneau doit répondre aux exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».**

### **1.3. L'accueil du public**



**Le cheminement de l'accueil (ou du panneau d'information) jusqu'à l'eau ou jusqu'à un dispositif d'aide technique ou humaine à la baignade doit respecter les exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».**



**Si du matériel est mis à disposition, la présence d'un point d'accueil est obligatoire.**

### **1.4. L'information du public**



**Un dispositif d'information sonore décrivant les aménagements du site doit être proposé** (exemple : borne sonore dynamo ou solaire / application pour smartphone adaptée).

## **2. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti**

### **2.13. Les sanitaires collectifs**



**Si des sanitaires sont à disposition, un d'entre eux au moins doit être adapté. En l'absence de sanitaires sur le site, la présence d'un sanitaire public adapté est obligatoire à moins de 150 m.**

### 3. Caractéristiques spécifiques aux Zones de baignades

#### 3.1. Les vestiaires



**Au moins un vestiaire (ou cabine de déshabillage) doit être adapté et accessible par un cheminement qui doit respecter les exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».**



**R++** S'il s'agit d'une cabine, le système de verrouillage / déverrouillage de la porte doit être simple d'utilisation.



**R+** S'il s'agit d'une cabine, le système de verrouillage / déverrouillage de la porte doit être facilement manœuvrable de l'intérieur (dispositif à tirette ou à bascule plutôt que loquet tournant, difficilement préhensible).



**La zone d'assise, les patères, la barre d'appui et le verrou de fermeture doivent être contrastés en couleur.**



**Le vestiaire (ou cabine de déshabillage) adapté doit mesurer au minimum 1,50 m de largeur sur 2,00 m de profondeur ou proposer une pièce alternative avec mobilier adapté.** La zone d'assise peut permettre à une personne de se changer en position couchée.

**Cette cabine doit disposer d'un espace de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour de 1,50 m de diamètre hors débattement de porte.**

**La zone d'assise doit offrir un confort d'usage et assurer une stabilité suffisante et sa hauteur doit être comprise entre 0,45 m et 0,50 m.**

**Dans la cabine de déshabillage des barres d'appui horizontales sont indispensables et doivent être positionnées à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol.**

**S'il existe des patères, elles répondent aux exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».**

### 3.2. Les douches



**Au moins une douche doit être aménagée et accessible.**



**R++ Le système d'ouverture et de fermeture doit être simple d'utilisation.**



**R+ S'il s'agit d'une cabine, le système de verrouillage / déverrouillage de la porte doit être facile à manœuvrer.**



**La zone d'assise, les patères, les barres d'appui et le verrou de fermeture, s'il existe, doivent être de couleur contrastée par rapport au support.**



**S'il s'agit d'une cabine de douche adaptée, elle doit disposer d'un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour de 1.50 m de diamètre hors débattement de porte. Cet espace est situé à l'intérieur de la cabine de douche adaptée.**

**Si la porte de douche adaptée s'ouvre vers l'extérieur elle dispose d'un dispositif (barre latérale ou poignée) permettant de la fermer aisément derrière soi (à une hauteur comprise entre 0,70 m et 1,05 m).**



**R++ Elles sont de plain-pied, à l'italienne ou avec un receveur extra plat.**

**Elles ne doivent pas présenter de ressaut supérieur à 2 cm, lequel doit être arrondi.**

**La robinetterie doit être située entre 0,90 m et 1,30 m du sol.**

**Les pommeaux de douche amovibles doivent pouvoir être posés sur la robinetterie ou sur un dispositif d'ancrage indépendant de la robinetterie positionné à moins de 1,30 m du sol.**

**Elles doivent être équipées d'une barre verticale permettant un appui en position « debout » (les barres à ventouses ne sont pas admises).**

**Elles doivent être équipées d'une barre d'appui horizontale fixée à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m et facilitant le transfert sur un siège fixe (les barres à ventouses ne sont pas admises).**

**La distance entre la barre et le centre du siège fixe n'excède pas 0,40 m.**

**Le siège fixe doit être situé latéralement par rapport à l'arrivée d'eau. Sa hauteur d'assise doit être comprise entre 0,45 m et 0,50 m. L'assise elle-même doit offrir un confort d'usage (0,40 m x 0,40 m), et assurer une stabilité suffisante.**

**Les sièges mobiles adaptés à la toilette des personnes handicapées moteur peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage (largeur 0,40 m et profondeur 0,30 m) et assurer une stabilité, mais ils ne dispensent pas de la pose d'une barre de transfert. Sa hauteur d'assise doit être comprise entre 0,45 m et 0,50 m.**

**Un espace d'usage, de 0,80 m de large par 1,30 m de long, doit être situé latéralement à la zone d'assise fixe ou mobile pour effectuer le transfert. Il peut empiéter partiellement sur l'espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour.**



**Les équipements destinés à la toilette (douche et baignoire) doivent être pourvus de mitigeurs thermostatiques limitant automatiquement les risques de brûlure.**

### **3.3. La baignade**



**Le personnel d'assistance (exemple : maître-nageur) doit attester d'une sensibilisation/formation à l'accompagnement de la personne en situation de handicap et à l'utilisation du matériel.**



**Les dispositifs d'assistance technique (systèmes de mise à l'eau) et humaine à la baignade sont obligatoires** Un ou plusieurs système(s) de mise à l'eau est/sont proposé(s) en fonction de la fréquentation du site.



**Les dispositifs d'assistance technique ou humaine à la baignade sont obligatoires (baignade incluse).**

Définition du service d'assistance humaine à la baignade : accompagner la personne à l'eau et rester à proximité pour la guider, puis la ramener à sa serviette.